

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2023
20H30
A LA MAIRIE

(Séance publique)

Présents : Jean-Luc ROUAN, Pierre Marie GIRARD, Didier LEGER, Patrick MORCRETTE, Jean-Marc ANDRIEUX, Jean-Luc PIALAT, Rémi PATTE, Jean-Bernard ROUZOUL, Marie-Thérèse PIANELLI, Véronique PAGES, Angéline ROUSSEL.

Absents : Gérard PAGES

Procurations : Gérard PAGES à Rémi PATTE

Votants : 12

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20h36.

Monsieur Didier Léger est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27 février 2023,
- 2) Désignation et vote pour un délégué communal au CCAS,
- 3) Vote sur transfert de la police de la publicité,
- 4) Vote modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon
- 5) Vote des comptes de gestion 2022 Commune et CCAS,
- 6) Vote des comptes administratifs 2022 Commune et CCAS,
- 7) Affectation des résultats
- 8) Prévisions budgétaires 2023,
- 9) Vote des subventions 2023 aux associations,
- 10) Vote des taxes et impôts locaux 2023,
- 11) Vote du budget primitif 2023 CCAS et Commune,

QUESTIONS DIVERSES :

- 1) Informations techniques et administratives de la municipalité (organisation, horaires, outillages, ressources humaines, ...),
- 2) Informations vie locale et citoyenneté (élection partielle, déchets et propreté, programme évènements associatifs, ...),
- 3) Communications et Informations diverses et questions des élus.

Le conseil municipal, unanime, adopte l'ordre du jour.



1) Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 27 février 2023 :

Le compte rendu du Conseil Municipal du 27 février dernier, adressé avec la convocation, est soumis à l'approbation des élus.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

2) Désignation et vote pour un délégué communal au CCAS :

Suite à la démission de Madame Malet, il convient de désigner un nouveau membre du CCAS dans le contingent des élus.

Il est fait appel à candidatures. Madame Angeline Roussel se propose et il est procédé au vote.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

3) Vote sur transfert de la police de la publicité :

Il s'agit de donner notre avis sur le transfert de la police de publicité proposé dans le cadre de la « loi climat et résilience » qui prévoit la décentralisation des compétences de police de la publicité extérieure au profit des maires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Sauf avis contraire, cette police sera transférée d'office à la Communauté des Communes. Il est proposé de s'opposer à ce transfert d'office.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

4) Vote modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Communautaire du Pays de Tarascon, réuni le 16 mars 2023 à Quié, s'est prononcé favorablement pour modifier et compléter les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon selon les éléments suivants :

I – COMPETENCES OBLIGATOIRES

Actions de développement économique et Touristique :

- Création et gestion d'hôtels d'entreprises,

II – COMPETENCES OPTIONNELLES

Politique du logement et du cadre de vie

- Participation par voie de fonds de concours aux projets de construction et de rénovation de logements sociaux portés par les communes et/ou des opérateurs publics,
- Construction, gestion et animation d'habitat inclusif et partagé,

Restent de la compétence des communes : la construction, la réservation et l'attribution des logements sociaux. Seuls les logements sociaux construits dans le cadre d'un projet d'habitat inclusif sont de la compétence intercommunale.

III – COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Politique de développement de l'inter modalité sur le territoire de la Communauté de Communes :

Création et gestion de services de transport à la demande par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes à l'exclusion :

- des transports scolaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon,
- des systèmes de transports existants ou à créer de la Commune de Tarascon à l'exception de la commune associée de Banat.

Création et gestion de services de transport d'intérêt local par délégation du Conseil Régional en qualité d'organisateur secondaire de transport de personnes,

Création et développement des mobilités douces à vocation intercommunale,

- Création et animation d'un Conseil Local de Santé Mentale du Pays de Tarascon,
- Construction et gestion de Centres de Santé (Médecins salariés).

Après en avoir donné lecture, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarascon.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

5) Vote des comptes de gestion 2022 Commune et CCAS :

Les principaux résultats sont présentés de façon synthétique par Monsieur le Maire, l'analyse détaillée ayant été faite en commission.

Monsieur Jean-Luc Pialat demande à ce que les comptes de la Commune et du CCAS soient présentés au travers de tableaux plus clairs et simplifiés.

A) Compte de gestion de la Commune :

Le compte de gestion de l'exercice 2022 de la Commune de Saurat a été vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que ce compte est exact en ses résultats. (Rappel des résultats en séance)

Vérifié ensuite par un inspecteur des finances publiques qui déclare que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de la Commune de Saurat pendant l'année 2022, et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

L'ordonnateur (Monsieur le Maire) certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'approuver et de signer ce compte de gestion 2022 de la Commune. Vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

B) Compte de gestion du CCAS :

Le compte de gestion de l'exercice 2022 du CCAS de Saurat a été vu et certifié par le comptable supérieur qui déclare que ce compte est exact en ses résultats. (Rappel des résultats en séance)

Vérifié ensuite par un inspecteur des finances publiques qui déclare que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de la Commune de Saurat pendant l'année 2022, et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

L'ordonnateur (Monsieur le Maire) certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative.

Il est proposé aux élus d'approuver et de signer le compte de gestion 2022 du CCAS. Vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

6) Vote des comptes administratifs 2022 Commune et CCAS :

Monsieur le Maire quitte la séance, c'est Monsieur le Premier adjoint qui présente et soumet au vote les comptes administratifs 2022 Commune et CCAS.

A) Compte administratif de la Commune :

Le compte administratif de l'exercice 2022 de la Commune de Saurat a été établi selon la nomenclature M14 et avec l'application comptable AGEDI.

L'ordonnateur (Monsieur le Maire) certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures émises. (Rappel résultats vue d'ensemble annexe 3)

Vérifié ensuite par l'inspecteur des finances publiques qui déclare que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de la Commune de Saurat pendant l'année 2022, qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance et que ce compte administratif est conforme au compte de gestion correspondant.

Il est fait remarquer que des éléments de détails manquent pour le débat et le compte-rendu, il est rappelé que l'analyse compte par compte ne peut pas se faire en Conseil Municipal, qu'elle a été faite en commission et en réunion préparatoire et que tous les documents sont consultables en mairie.

Il est proposé aux Conseillers municipaux d'approuver et de signer le compte administratif 2022 de la Commune.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

B) Compte administratif du CCAS :

Le compte administratif de l'exercice 2022 du CCAS de Saurat a été établi selon la nomenclature M14 et avec l'application comptable AGEDI.

L'ordonnateur (Monsieur le Maire) certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis, est conforme aux écritures émises. (Rappel résultats annexe 4)

Vérifié ensuite par un inspecteur des finances publiques qui déclare que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de la Commune de Saurat pendant l'année 2022, qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance, et que ce compte administratif est conforme au compte de gestion correspondant.

Il est proposé aux élus d'approuver et de signer le compte administratif 2022 du CCAS. Vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

7) Affectation des résultats 2022 :

Après validation des résultats par l'inspecteur des finances, il est proposé d'affecter les résultats 2022 selon les dispositions ci-dessous :

A) Affectation du résultat 2022 Commune :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement de l'exercice 2022 de la commune,

Constatant que le solde des reports présente un résultat cumulé positif de 316 546,16 € il est proposé de reporter ce montant en réserves recettes de fonctionnement (ligne 002).

Il est procédé au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0



B) Affectation du résultat 2022 CCAS :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du CCAS,
Constatant que le compte administratif présente un résultat cumulé positif de 3 857,47 € il est proposé de reporter ce montant en recettes de fonctionnement (ligne 002).

Il est procédé au vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

8) Prévisions budgétaires 2023 :

Monsieur le Maire rappelle le contexte et les contraintes qui pèsent sur l'exercice budgétaire à venir.

La commission des finances s'est réunie une nouvelle fois le 20 mars dernier, elle a examiné les résultats comptables 2022 et estimé des évolutions de chaque compte pour 2023.

Les dépenses de fonctionnement augmentent fortement. L'électricité, par exemple, passe de 18 000 € à environ 40 000 €, soit + 125%, les fournitures augmentent entre 40 et 60%, les besoins des associations augmentent également, la masse salariale à effectif constant progresse de l'ordre de 4 à 5 % (point d'indice et GVT), ce qui est louable pour les salariés mais difficile à assumer par les collectivités locales et surtout non compensé par l'Etat.

L'attribution de compensation normalement versée par l'EPCI de tutelle est négative pour Saurat, ce qui constitue une dépense au lieu d'une ressource, elle s'élève à plus de 60 000 €, le budget communal ne peut plus supporter des dépenses de ce type et de ce niveau.

Les normes et contrôles en tous genres génèrent des dépenses et impliquent des réparations ou des modifications qui deviennent également trop lourdes pour le budget communal (contrôles techniques des véhicules et des bâtiments, CACES, diagnostics, mises aux normes etc. ...).

Les réparations sur le matériel et dans les bâtiments sont nombreuses et de plus en plus coûteuses malgré les efforts faits sur l'utilisation et l'entretien.

Les recettes, quant à elles, se réduisent et sont de plus en plus incertaines. Une commune n'a plus de levier pour la gestion de ses recettes, les seules sur lesquelles nous pouvons agir, les impôts fonciers locaux, ne progresseront que de quelques pour cent pour limiter l'impact sur les familles.

En investissement, le coût des projets augmente fortement alors que les subventions sont de plus en plus rares et souvent plus faibles.

L'établissement de budgets équilibrés devient très difficile dans toutes les collectivités, et tout particulièrement dans les Communes comme Saurat.

Pas de vote

9) Vote des subventions 2023 aux associations :

Un des objectifs de la municipalité consiste à maintenir une activité associative intense et de qualité sur la commune. Une réunion inter-associations a permis d'échanger sur les difficultés et sur les projets des associations sauratoises. Il est donc proposé de soutenir financièrement ces associations selon le tableau fourni aux élus, à la condition qu'un dossier complet et conforme ait été déposé en Mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer aux associations les subventions au titre de l'exercice 2023, selon la ventilation figurant dans le tableau suivant :

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT EN EUROS
Association Communale de Chasse	550 €
ADAVS	900 €
Ancienne pharmacie	550 €
Spectacles et Contes	3 100 €
Comité des fêtes	6 100 €
Groupe Folklorique Sauratois	5 000 €
Gymnastique sauratoise	2 100 €
Prat Informatique Communal	900 €
Parents d'élèves	450 €
Coopérative scolaire	600 €
Truite Sauradelle	300 €
Patrimoine Saurat Village Rue	550 €
La Paillotte	350 €
Accueil Amérindiens Guyane	500 € à l'association sauratoise partenaire de cet évènement
TOTAL	21 950 €

Vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

10) Vote des taxes et impôts locaux 2023 :

Seul le taux des taxes sur foncier bâti et non bâti peut être revalorisé. Il semble possible également sous certaines conditions de réviser le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Les bases du foncier ayant été revalorisées de 7,1 % par l'Etat, et compte tenu du contexte, crise économique et inflation, la commission des finances réunie le 20 mars dernier propose de ne pas augmenter les taux communaux de ces différentes taxes. Le conseil municipal décide de suivre cette proposition de gel des taux de la part communale des taxes sur le foncier et les résidences secondaires.

L'état 1259 (notification des produits prévisionnels et des taux des taxes directes locales) établi selon ces orientations (taux communal constant) fait apparaître pour 2023 un produit prévisionnel de 512 300 €, il est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

11) Vote du budget primitif 2023 CCAS et Commune :

Les propositions ont été faites par la commission des finances et analysées en réunion préparatoire du lundi 20 mars dernier, elles sont remises en séance sous forme de tableaux récapitulatifs et commentées chapitre par chapitre par Monsieur le Maire. Après débats et explications diverses il est demandé d'améliorer la présentation en recherchant à la fois une présentation claire et synthétique tout en préservant la possibilité de contrôle et de justification précise et détaillée des dépenses engagées et prévues. Tous les documents préparatoires et tous les résultats détaillés sont consultables par les élus sur demande en Mairie.

A) Budget primitif 2023 Fonctionnement et Investissement de la Commune :

Le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la commune, chapitre par chapitre en commentant un tableau remis en séance. Ce budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes, hors reports et réserves selon les totaux ci-après :



Section de fonctionnement		
Dépenses	901 000.00 €	Recettes 901 000.00 €
Section d'investissement		
Dépenses	842 184.43 €	Recettes 842 184.13 €

Considérant l'excédent de fonctionnement à reporter (ligne 002), les totaux 2023 se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
1 217 546.16 €	
Section d'investissement	
842 184.13 €	
TOTAL : 2 059 730.29 €	

Vote :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABST : 1

B) Budget primitif 2023 Fonctionnement du CCAS :

Le Maire présente le Budget Primitif 2023 du CCAS, chapitre par chapitre. Ce budget s'équilibre en fonctionnement et en investissement, en dépenses et en recettes selon les totaux ci-après :

Section de fonctionnement		
Dépenses	6 857.47 €	Recettes 6 857.47 €
Section d'investissement		
Dépenses	0.00 €	Recettes 0.00 €

Vote :

POUR : 12

CONTRE : 0

ABST : 0

QUESTIONS DIVERSES :

1) Informations techniques et administratives de la municipalité (organisation, horaires, outillages, ressources humaines, ...) :

L'application des 1607 heures annuelles permet de moduler les horaires de travail en fonction des saisons et de l'activité réelle (surcroît, intempéries, etc) et génère ainsi des récupérations. Ainsi un horaire d'été est à l'étude avec les agents, du style 5h-15h ou 5h-12h en cas de canicule avec récupérations.

Monsieur Didier Da Costa est muté à la Commune de Mirepoix depuis le 6 mars 2023, un poste vacant est ouvert. Monsieur William Vidal demande à être titularisé, Madame Chrystel Wermert est prolongée en mi-temps thérapeutique jusqu'en mai, Madame Jordane Gourong poursuit son contrat en remplacement partiel. Plusieurs demandes de contractuels renforts d'été ont été reçues en Mairie.

2) Informations vie locale et citoyenneté (élection partielle, déchets et propreté, programme événements associatifs, ...) :

Information élections législatives partielles :

Le Conseil d'Etat ayant annulé les élections législatives sur notre circonscription suite au recours d'un candidat, de nouvelles élections sont organisées les 26 mars et 2 avril prochain.

Deux bureaux de votes sont ouverts sur notre Commune de 8h jusqu'à 18 h, l'un à Prat Communal et l'autre à Saurat. L'inscription sur les listes électorales est close le 27 février, la commission de contrôle des listes électorales s'est réunie le 2 mars dernier.

Un appel à volontaires élus et citoyens a été lancé pour aider à la tenue des bureaux de vote et aux opérations de dépouillement.

Information déchets et propreté :

Une nouvelle opération broyage de branches s'est déroulée le 7 février dernier. Il reste peu de broyat à disposition, les recommandations et la discipline pour les apports seront rappelés jusqu'à la nouvelle opération de ce type.

A noter qu'une tournée avec les techniciens du SMECTOM a été organisée sur la Commune le 21 mars pour valider et éventuellement amender le déploiement des bacs individuels et collectifs. Des questions restent en suspens sur la capacité, le positionnement ou les caractéristiques de certains points de collecte.

Un incendie s'est déclaré sur le site de Siech le jeudi 9 mars 2023, la gendarmerie, les gardes de l'OFB, des organisations de défense de la nature (FNE) et des voisins sont intervenus auprès de la mairie pour se plaindre. Un rappel a été fait aux agents communaux.

Information école et vie associative :

Un nouvel appel est lancé pour encourager à la participation aux travaux du Conseil Citoyen, ainsi qu'à la participation aux réunions des commissions municipales (citoyens inscrits ou nouveaux candidats). La prochaine assemblée générale du Conseil Citoyen est prévue pour le 1^{er} avril prochain.

Le conseil d'école s'est tenu le 16 février dernier, le compte rendu est sur le site de la commune.

Une réunion d'échange avec les associations sauratoises s'est tenue le vendredi 24 février dernier dans une ambiance chaleureuse et constructive. Un projet de programme annuel multi-activités est en cours de mise au point est commenté en séance.

3) Communications et Informations diverses et questions des élus :

Communication :

La feuille d'avril 2023 est en cours de préparation, merci de nous adresser vos propositions.

Une lettre bimestrielle est toujours à l'étude en complément de la feuille.

Questions diverses des élus :

Monsieur Remi Patte lit devant les élus et le public une lettre manuscrite qu'il n'a pas souhaité remettre au Maire. Dans cette déclaration, faite de propos insultants et irrespectueux, il reproche au Maire ses publications sur « Facebook », son intolérance, son manque d'esprit républicain et il se plaint de ne pas avoir reçu d'excuses publiques, comme cela avait été demandé dans le quotidien local.

Compte tenu du ton de cette déclaration, Monsieur le Maire choisit de ne pas répondre.

La séance du conseil municipal est close à 23h40.

Le secrétaire de séance

